



Donation entre oncle et nièce par alliance

Par **Gabco**, le **16/10/2013 à 12:31**

Bonjour Messieurs ; il me serait agréable de savoir si je peux faire une donation à une nièce par alliance au même titre qu'avec un neveu normal sur la base de € 7967.00 sans fiscalité (tranche maxi pour un neveu sans taxation)
merci de votre réponse par mail au plus vite
.nguico43

Par **trichat**, le **16/10/2013 à 13:30**

Bonjour,
Le texte fiscal fait la différence entre les neveux (ou nièces) par parenté directe et les neveux ou nièces par alliance. Seuls les premiers peuvent bénéficier de l'exonération
Ci-joint, extrait de l'instruction de l'administration:
"Ce dispositif est réservé aux dons de sommes d'argent effectués au profit d'un enfant, d'un petit-enfant, d'un arrière-petit-enfant ou pour le donateur n'ayant pas d'enfant, de petit-enfant ou d'arrière-petit-enfant, au profit d'un neveu ou d'une nièce ou, par représentation, d'un petit-neveu ou d'une petite-nièce.
Il est précisé que, par [fluo]neveu ou nièce[/fluo], il convient d'entendre [fluo]les seuls enfants des frères et soeurs du donateur[/fluo], à l'exclusion, le cas échéant, de ceux du conjoint de ces derniers. Ainsi, sous réserve de cette condition, chaque oncle et tante peut donner à chacun de ses neveux et nièces le montant maximum en franchise de droits."
Cordialement.